



Caractère obligatoire de dîner spectacle de séminaire

Par scorpion93

Bonjour

Nous avons bientôt un séminaire en journée, travail de groupes etc... Néanmoins il est prévu un dîner spectacle de 19h30-22h30. On nous enjoint de nous justifier si on ne veut pas y participer.

Au-delà de la nature "festive" du repas, est-ce que je suis dans l'obligation de rendre compte à mon employeur de ce que je fais de mon temps libre ?

Merci à vous.

Par Isadore

Bonjour,

Demandez à votre employeur si ce dîner est facultative car prévue sur le temps libre des salariés, ou obligatoire parce que c'est du temps de travail rémunéré.

Dans le second cas, il faut en effet justifier votre absence à votre "poste". Votre employeur a sur le principe le droit de vous imposer un "dîner festif" pendant votre temps de travail.

Dans le premier cas, dites simplement la vérité : que vous avez autre chose de prévu (pas besoin de détail).

Par scorpion93

Temps libre ou pas, la soirée est dite "obligatoire".

L'idée que je dois dire à mon employeur ce que je fais un mercredi soir à 20h, me semble être une ingérence dans ma vie privée. Il me semble que cela ne le regarde pas.

Je transmets votre réponse au CE.

Merci à vous

Par yapasdequoi

Bonjour,

L'idée que je dois dire à mon employeur ce que je fais un mercredi soir à 20h

Personne ne vous a dit ça !

Vous pouvez simplement dire à l'employeur que vous n'êtes pas disponible et c'est tout.

Par contre si cette soirée est considérée comme "temps de travail", elle doit être rémunérée comme tel.

Par Isadore

Bonjour,

Si c'est obligatoire, c'est du temps de travail et ça doit être payé, et si vous êtes absent votre employeur est en droit de demander un justificatif.

En revanche, si ce n'est pas rémunéré, ce n'est pas du temps de travail et en effet, vous n'avez pas à vous justifier. Je conseille quand même une formulation diplomatique du type "j'ai prévu autre chose" ou "j'ai un autre engagement".

Après si vous avez envie d'être plus frontal, à vous de juger.

Il faut absolument s'assurer que mercredi soir à 20 heures, vous serez bien "libre". Votre employeur peut très avoir prévu de vous payer de 19 h 30 à 22 h 30 pour manger et regarder le spectacle. Il serait dans ce cas très mal venu d'envoyer balader votre employeur en plus de faire un abandon de poste.

Par scorpion93

yapasdequoi

Je précisais juste, avec un peu de dépit, que "que faites-vous ce mercredi à 20h ?", c'est littéralement ce qu'on me demande.

Isadore

Ce n'est pas rémunéré (cela ne l'a jamais été). Cela me ferait une journée de 14h. C'est beaucoup pour un non-cadre. Sinon, bien-sûr, je réponds avec tout le savoir-vivre dont je dispose. Ce n'est pas parce qu'on pense avoir raison qu'on doit devenir désagréable. ;-)

Merci à vous

Par Isadore

Ah d'accord, c'est plus clair ainsi.

"Que faites-vous ce mercredi à 20h ?" "Je vaquerai à mes occupations personnelles, puisqu'il s'agit de mon temps de repos quotidien".

Oui, une journée de travail de 14 heures est illégale.

Par yapasdequoi

De plus il doit y avoir au moins 11h de repos entre 2 journées de travail consécutives.

Par scorpion94

Oui, rien ne va dans cette histoire.

(c'est bien moi, mais impossible de me connecter avec mon compte précédent)